



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/109

**Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 30 avril 2024 par l'entreprise SPIE, sise 300 rue Léon Joulin 31023 TOULOUSE, en vue d'effectuer des travaux d'aiguillage pour passage de la fibre optique, travaux réalisés par l'entreprise MGA Réseaux, traverse Saint-Joseph, rue Paul Astor, avenue de la République, rue Portal d'Amont, avenue du Canigou, rond-point des Jaunes et Noirs, rue Sarda Garriga, rue du 19 Mars et Cami de Sant-Féliu à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues désignées ci-dessus à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 27 mai 2024 et pour une durée de 21 jours, suite aux travaux d'aiguillage pour passage de la fibre optique qui auront lieu traverse Saint-Joseph, rue Paul Astor, avenue de la République, rue Portal d'Amont, avenue du Canigou, rond-point des Jaunes et Noirs, rue Sarda Garriga, rue du 19 Mars et Cami de Sant-Féliu à PEZILLA LA RIVIERE, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores et le stationnement sera interdit, selon l'avancée des travaux, sur les voies concernées.

Seuls les véhicules de l'entreprise MGA Réseaux seront autorisés à stationner.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 13 mai 2024.

**Destinataires :**

**SPIE :** pascal.plets@spie.com

**SDIS66 :** accueil.sdis66@sdis66.fr

**Services techniques**

 **Le Maire,**  
  
**Jean-Paul BILLES.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*